



RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2024/212 DU CONSEIL

du 4 janvier 2024

mettant en œuvre le règlement (UE) 2017/1770 concernant des mesures restrictives en raison de la situation au Mali

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE:

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2017/1770 du Conseil du 28 septembre 2017 concernant des mesures restrictives en raison de la situation au Mali ⁽¹⁾, et notamment son article 12, paragraphe 5,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 5 septembre 2017, le Conseil de sécurité des Nations unies a adopté la résolution 2374 (2017), établissant un cadre pour l'institution d'une interdiction de voyager et d'un gel des avoirs à l'encontre de personnes et entités responsables ou complices d'actions faisant peser une menace sur la paix, la sécurité ou la stabilité au Mali, ou ayant contribué, directement ou indirectement, à de telles actions.
- (2) Le 28 septembre 2017, le Conseil a adopté le règlement (UE) 2017/1770 pour donner effet à la décision (PESC) 2017/1775 du Conseil ⁽²⁾, qui concerne des mesures restrictives en raison de la situation au Mali.
- (3) Le 31 août 2023, le régime de sanctions des Nations unies a expiré lorsque le Conseil de sécurité a échoué à s'accorder sur sa prorogation.
- (4) Compte tenu de la fin du régime de sanctions des Nations unies concernant le Mali, il y a lieu de supprimer toutes les mentions figurant à l'annexe I du règlement (UE) 2017/1770.
- (5) Il y a donc lieu de modifier le règlement (UE) 2017/1770 en conséquence,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

L'annexe I du règlement (UE) 2017/1770 est modifiée conformément à l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 4 janvier 2024.

Par le Conseil
La présidente
H. LAHBIB

⁽¹⁾ JO L 251 du 29.9.2017, p. 1.

⁽²⁾ Décision (PESC) 2017/1775 du Conseil du 28 septembre 2017 concernant des mesures restrictives en raison de la situation au Mali (JO L 251 du 29.9.2017, p. 23).

ANNEXE

À l'annexe I du règlement (UE) 2017/1770, dans la «Liste des personnes physiques ou morales, des entités et des organismes visés à l'article 2 *bis*», les mentions relatives aux personnes ci-après sont supprimées:

1. AHMED AG ALBACHAR;
 2. HOUKA HOUKA AG ALHOUSSEINI;
 3. MAHRI SIDI AMAR BEN DAHA;
 4. MOHAMED BEN AHMED MAHRI;
 5. MOHAMED OULD MATALY.
-